L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Fiche méthode

(Histoire 2de · Thème 3 · L'État à l'époque moderne : France et Angleterre · L'affirmation de l'État dans le royaume de France)

La démarche : de la question à la composition

1. J'analyse le sujet. Exemple : « Louis XIV, un roi absolu ? (1661-1715) ». Roi absolu = qui tient son pouvoir de Dieu et ne rend de comptes à aucune institution humaine, sans être un tyran ; le point d'interrogation invite à confronter la théorie et la pratique ; bornes : du début du règne personnel à la mort du roi.

2. Je problématise avec un couple de notions. Centralisation / négociation ; théorie / pratique ; unité / diversité ; guerre / État ; tolérance / unité religieuse ; représentation / réalité. Exemple : dans quelle mesure Louis XIV a-t-il exercé un pouvoir conforme à la théorie de la monarchie de droit divin ?

3. Je bâtis le plan. I. Un roi qui concentre les pouvoirs (gouvernement personnel, conseils, intendants, grandes ordonnances, remontrances limitées) ; II. Un roi qui impose sa gloire et un ordre unique (Versailles, arts, mercantilisme, gallicanisme, révocation de 1685) ; III. Un absolutisme limité dans les faits (officiers, pays d'états, révoltes, Camisards, guerres et dette, testament cassé). Chaque paragraphe : une idée, un appui daté, une explication qui revient au sujet.

Le réflexe — la troisième partie sur les limites est attendue : répondre « oui » sans nuance coûte des points.

Cas 1 · Relier une décision à l'État

Réflexe — justice, impôt, armée, Église, langue.

Exemple. Lire une ordonnance royale.

Je relève les formules du pouvoir (« nous voulons et ordonnons », « par la grâce de Dieu »), puis je relie chaque article à une fonction de l'État.

Attention — Villers-Cotterêts n'impose pas de parler français.

Cas 2 · Comparer deux politiques religieuses

Réflexe — qui décide, au nom de quoi, avec quel résultat.

Exemple. De Nantes à Fontainebleau.

Je dégage ce qui oppose les deux édits (tolérer / interdire), puis ce qui les rapproche : le roi décide seul, au nom de l'ordre.

Attention — tolérance ≠ liberté religieuse ; Alès ≠ révocation.

Cas 3 · Montrer le rôle de la guerre

Réflexe — ce qu'elle exige, rapporte, coûte.

Exemple. De Richelieu à Utrecht.

Je passe de la guerre aux impôts, des impôts aux intendants, puis des conquêtes à la dette et aux famines.

Attention — la Fronde vise Mazarin, pas la monarchie.

Cas 4 · Confronter théorie et pratique

Réflexe — Bossuet d'un côté, les résistances de l'autre.

Exemple. Un pouvoir absolu mais négocié.

> Je cite la théorie (droit divin, lois fondamentales), puis un fait qui la nuance : pays d'états, officiers, révolte de 1675.

Attention — « L'État, c'est moi » est une phrase apocryphe.

Cas 5 · Analyser une image du pouvoir

Réflexe — ce qui est montré, ce qui est obtenu.

Exemple. Versailles, la cour.

> Je décris le symbole (soleil, galerie, étiquette), je dis sa fonction politique, puis je confronte l'image au contexte.

Attention — chantier en 1661, cour installée en 1682.

Cas 6 · Classer une politique économique

Réflexe — produire, protéger, commercer.

Exemple. Les mesures de Colbert.

> Je range chaque mesure selon son objectif, je montre qu'elle sert la puissance du roi, puis je nuance par son bilan.

Attention — Colbert n'est pas un libéral.

Les pièges

- Citer « L'État, c'est moi » comme une phrase authentique.
- Confondre monarchie absolue et despotisme, ou roi absolu et dictateur du XX^{e} siècle.
- Parler de liberté religieuse ou de laïcité à propos de l'édit de Nantes.
- Confondre l'édit d'Alès (1629) et la révocation (1685).
- Dire que toute la noblesse vit à Versailles, ou que la cour s'y installe dès 1661.
- Faire de Colbert un libéral, ou du royaume de 1515 la France actuelle.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).